

Procès-verbal

N° 12

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 31 Janvier 1921.

Présidence de M. MILLIES-LACROIX, PRESIDENT.

La séance est ouverte à 16 heures.

PRESENTS: M.M. MILLIES-LACROIX, HENRY CHERON, DE SELVES, RIBOT, Jean MOREL, Paul PELISSE, Lucien HUBERT, DAUSSET, BRANGIER, BIENVENU-MARTIN, Alexandre BERARD, SCHRAMECK, Guillaume CHASTENET, JEANNENEY, LEBRUN, GUILLIER, JENOUVRIER, ROULAND, René RENOULT, PERCHOT, BLAIGNAN, BOUDENOOT.

- BIENVENUE A M.M. GUILLIER & SCHRAMECK.-

M.LE PRESIDENT souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres de la Commission: M.M. GUILLIER ET SCHRAMECK.

- COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT SUR SON ENTREVUE AVEC UNE DELEGATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LILLE. -

M. LE PRESIDENT rend compte à la Commission de l'entrevue que lui-même et M. le Rapporteur Général ont eue avec une délégation de la Chambre de Commerce de Lille; ces Messieurs demandent que l'exonération des impôts directs accordée pour l'année 1919 aux contribuables des régions libérées par la récente loi sur le régime fiscal applicable à ces régions leur soit également consentie pour l'année 1920, conformément à un amendement de M. DEBIERRE. Etant donné la situation financière actuelle, la Commission estimera sans doute qu'il y a lieu avant tout de demander l'avis du Gouvernement sur la question ainsi posée. (Adhésion.)

La Commission décide de prendre l'avis de
M. le Ministre des Finances.

- LA PROCHAINE AUDITION DE M. LE MINISTRE
DES FINANCES.-

M. LE PRESIDENT fait connaître que M. le
Ministre des finances est disposé à venir devant la
Commission au plus prochain jour pour s'expliquer sur
la situation financière.

- COMMUNICATION DU RAPPORTEUR GENERAL SUR
LA SITUATION FINANCIERE.

L'ordre du jour appelle la communication de
M. le Rapporteur général sur la situation financière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Avant de passer
en revue les divers budgets des dépenses, il nous a
paru nécessaire de jeter un coup d'oeil sur la situa-
tion financière et budgétaire de la France.

1°- Quelles sont les charges que la Trésorerie
aura à supporter en 1921 et quelles sont les ressources
sur lesquelles elle peut compter pour y faire face ?

2°- Cette situation étant connue, quelle est
la physionomie du budget qui nous est présenté, après
les rectifications qu'il a subies de la part de la Cham-
bre des Députés ?

I

Voici les charges que la Trésorerie doit
régulièrement supporter en 1921 :

1° Crédits ouverts au budget
ordinaire (Chiffre de la Commission de
la Chambre)..... 21.220.000.000Fr

	Report:	21.220.000.000 Frs
Budget extraordinaire (chiffre de la Commission de la Chambre)...		4.045.000.000 "
Dépenses recouvrables (chiffre du projet de loi).....		16.539.000.000 "
Cahier collectif de crédits supplémentaires N° 1869. Il se chiffre à 2.716 millions, dont il faut déduire 700 millions de dépenses déjà payées (dépenses militaires payées sur réquisition, paiements sur avances autorisées par M. le Ministre des Finances sous sa responsabilité).....		2.016.000.000 "
Remboursements à faire en 1921 sur la dette extérieure (calcul fait au cours du change le 31 décembre 1920).....		6.041.000.000 "
Arriéré des exercices précédents (chiffre donné sous toutes réserves et certainement inférieur à la réalité. Il nous a été en effet impossible d'obtenir soit l'état des créances impayées, soit même l'état des paiements effectués en 1920)...		2.000.000.000 "
Charges des comptes spéciaux (évaluation sous réserves).....		3.000.000.000 "
Remboursement à la Banque de France		2.000.000.000 "
(L'intérêt des avances de la Banque de France a été porté de 0,75 et de 1 % à 3 %, mais par application de la Convention du 21 septembre 1914, ce supplément d'intérêts servira exclusivement à l'extinction de la dette de l'Etat. Le montant desdits intérêts se confond donc avec les 2 milliards.)		
Chemins de fer : garanties d'intérêts et insuffisance d'exploitation du réseau de l'Etat.		
L'insuffisance peut être évaluée à 1.800.000.000. Le projet de budget prévoyait 1.114 millions, mais la Chambre a réduit cette prévision à 324 millions en supputant le vote du projet relatif au nouveau régime des chemins de fer, sur lequel nous n'avons encore aucun élément financier. Il convient donc d'ajouter à la prévision faite par la Chambre..		1.476.000.000 "
Fonds de soutien.- Il était de 1.440 millions au Budget de 1920. Il a été abaissé à 300 millions dans le projet de budget. Le Ministre demande un relèvement de 700 millions. C'est encore un chiffre insuffisant. La loi du 26 octobre 1917 prévoit un versement		

A Reporter:.... 58.337.000.000 Frs

Report :..... 58.337.000.000 Frs

de 120 millions par mois et il est de notoriété qu'à ce chiffre la dotation suffirait très-imparfaitement à assurer les opérations.

Quoiqu'il en soit, tenons compte des 700 millions demandés par le Gouvernement. La Chambre ayant déjà opéré un relèvement de 300 millions, il convient de faire état d'un nouveau règlement de

400.000.000

Le projet de budget ne comprend pas les prévisions nécessaires pour les intérêts de l'emprunt 6 %. En tenant compte de la diminution d'intérêts applicables aux rentes, acceptées en souscription, et de la dette flottante consolidée, il faut faire état d'une différence en plus de

780.000.000

Nous arrivons à un total de.....

59.517.000.000 Frs

Maie il convient d'observer que nous avons tenu compte des économies prévues par la Chambre sur le budget et dont certaines portent sur des crédits de solde. Il y a, par exemple, 560 millions de réductions sur les crédits afférents à l'entretien de l'Armée du Levant. Cette économie sera-t-elle réalisée ?

D'autre part, les intérêts de la dette flottante ont été calculés au moment où le budget a été préparé. Or, par suite de l'augmentation mensuelle de cette dette, la trésorerie devra supporter un accroissement de charges.

Il convient d'observer que rien ne figure dans le budget pour les intérêts de toute une partie de la dette extérieure, dont nous parlerons dans un instant. Tout dépend, sur ce point, des conventions à intervenir.

Enfin, nous n'avons rien compté pour les crédits supplémentaires qui interviendront fatalement en 1921.

Comme conclusion, le moins qu'on puisse dire est que les charges de la trésorerie en 1921 dépasseront sensiblement 60 milliards.

Quelles sont les ressources qui sont proposées pour faire face à ces énormes charges ?

1° Ressources normales	19.735.000.000 Frs
2° Liquidation des stocks.....	1.200.000.000
3° Prélèvement sur la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre	4.028.000.000

Mais ces chiffres appellent immédiatement les observations suivantes :

1° Dans les 19.735 millions, l'impôt sur le chiffre d'affaires est compté pour 4.988 millions, soit près de 5 milliards. Or, il donne environ 200 millions par mois. La prévision est donc trop forte de moitié. Il est vrai que les autres impôts procurent jusqu'ici des plus-values qui permettront peut-être de maintenir cette prévision.

2° Il ne peut pas être fait état pour sa totalité du prélèvement sur la contribution sur les bénéfices de guerre. En effet les assujettis à cette contribution ont été autorisés à se libérer en rentes sur l'Etat. Nombreux sont ceux qui useront de ce mode de paiement. Ils y ont tout intérêt à l'heure actuelle. En supposant que la moitié de la contribution dont il s'agit soit payée de cette manière, nous sommes certainement au-dessous de la réalité. Or régulièrement, en conséquence de cette opération, une somme doit être portée aux dépenses pour extinction d'un chiffre égal de rentes sur l'Etat. On y a bien songé. Nous trouvons au Chap. A du budget extraordinaire du Ministère des Finances une prévision de 200 millions pour amortissement résultant de l'admission des rentes 4 et 5%, en paiement de la contribution extraordinaire, sur les bénéfices de guerre, mais conformément à ce que nous venons de dire, il convient de relever cette prévision de 1800 millions.

De telle sorte que les seules ressources, normales ou exceptionnelles, autres que celles à provenir des emprunts, qui seront mises à la disposition de la trésorerie en 1921 peuvent être ainsi chiffrées :

1° Ressources normales	19.700.000.000 Frs
2° Liquidation des stocks.....	1.200.000.000
3° Prélèvement sur la contribution des bénéfices de guerre (libération en argent frais).....	2.000.000.000
<hr/>	
TOTAL.....	22.900.000.000frs

Et cela en admettant que la crise économique ne réduise pas nos recettes.

Nous donnerons donc en 1921 moins de 23 milliards à la Trésorerie pour en payer plus de 60.

LA DETTE

Quelle est au 31 décembre 1920
notre dette ?

1° Dette intérieure, perpétuelle et à terme	133.234.219.253 Frs
2° Dette flottante	61.855.179.300
3° Avances de la Banque de France.	26.600.000.000
4° Dette extérieure, chiffrée au cours du change au 31 décembre 1920.....	97.500.000.000
Total.....	319.189.398.553 Frs

↳ Dans la dette extérieure, il y a deux parties :

1° La dette ordinaire, d'un caractère commercial, incontestablement exigible, qui s'élève en francs, au pair au 31 décembre 1920. à 4 milliards 682 millions et en francs, au change, à 12 milliards 564 millions.

2° La dette, qu'on qualifie de politique envers les Etats-Unis et l'Angleterre s'élève en Francs au pair à 29 milliards 515.500.000 frs, et en frs, au change, à 85 milliards 391 millions. Cette dernière dette porte d'ailleurs, comme l'autre, la signature de la France, et, si les intérêts ne sont pas versés, ils s'ajoutent au capital.

Cependant, j'ai recueilli l'impression - ce n'est qu'une impression- qu'on croit que cette partie de notre dette extérieure pourra ne pas être remboursée par nous.

M. RIBOT. M. Wilson, qui veut mettre les affaires des Etats-Unis en ordre pour le 4 mars, date où prend fin sa présidence, a récemment fait une communication au gouvernement français rappelant la somme dont nous sommes débiteurs vis-à-vis du Gouvernement américain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous dirons plus loin que ~~ce~~ ^{les} représentants pour l'avenir, en dehors de la dette chiffrée au 31 décembre, celle qui résultera des pensions et des dommages de guerre.

Même en ne se préoccupant que de la dette dès maintenant chiffrée d'une façon certaine et en n'envisageant que dans le cadre d'un exercice la répercussion des pensions et des dommages prévus par la loi du 17 avril 1919, notre situation est la suivante :

Nous avons une dette de 319 milliards et nous aurons à dépenser 60 milliards en 1921, alors que nous n'en recevrons que 23, c'est-à-dire, en admettant que nous puissions nous procurer la différence par l'emprunt, ce qui est très hypothétique, que nous aggraverons en 1921 notre dette de près de 40 milliards nouveaux - exactement 37 milliards.

C'est la course à l'abîme, à toute vitesse.

LA DETTE DE L'ALLEMAGNE.

Nous n'avons pas tenu compte jusqu'ici, des versements à faire par l'Allemagne.

Avant d'en faire état, il fallait savoir quelles seraient les décisions de la conférence.

Aux termes de l'article 232 du traité de Versailles, l'Allemagne avait pris l'engagement de réparer tous les dommages causés à la population civile et, d'une manière générale, tous ceux définis à l'annexe I du dit article (pensions ou compensations aux victimes militaires de la guerre, mutilés, blessés, malades, invalides, assistance aux prisonniers de guerre; allocations aux familles des mobilisés, dommages aux biens.)

L'article 233 décidait que le montant des dits dommages devrait être notifié au Gouvernement allemand le 1er mai 1921 au plus tard.

L'Allemagne devait payer avant cette date, à titre de provision et en or, marchandises, valeurs ou autrement, 20 milliards de marks or. (art. 235 du Traité.)

Les acomptes prévus par le Traité (annexe II de l'article 235) s'élevaient au total à 100 milliards de marks-or.

En vertu des articles 236 et 248, toutes les ressources économiques de l'Allemagne étaient directement affectées aux réparations et un privilège de premier rang établi sur tous ses biens.

On connaît dans ses termes généraux, l'accord de Paris passé ces jours derniers.

L'Allemagne sera obligée à la fois à payer des annuités fixes et croissantes et une annuité variable provenant d'un prélèvement de 12% sur la valeur de ses exportations.

Les annuités fixes sont de 2 milliards de marks-or pendant deux ans, 3 milliards pendant trois ans; 4 milliards pendant trois ans; 5 milliards pendant trois ans; 6 milliards pendant trente-et-un ans.

On a calculé que l'ensemble des annuités fixes formait un chiffre de 226 milliards, mais ce n'est pas ainsi qu'il faut faire le calcul. Si une ville contracte un emprunt de 500.000 francs, pour exécuter des travaux et que cet emprunt étant amortissable en 42 ans, les annuités additionnées représentent 1.500.000 francs, ce n'est pas 1.500.000 francs que la ville aura à dépenser en travaux, mais 500.000 frs. De même ici, les 226 milliards ne constituent qu'une addition d'annuités, sur un très long tableau d'amor-

d'amortissement. Pour dégager le capital que ces annuités représentent, il suffit de faire un calcul à divers taux d'intérêts, nous y avons procédé. Il donne les résultats suivants :

Au taux de 6 %, les 42 annuités représentent un capital de 75 milliards 476 millions 920.000 frs.

Au taux de 8 %, elles représentent un capital de 57 milliards 648 millions 770.000 francs.

Enfin, au taux de 9 % (aux environs duquel les emprunts se contractent aujourd'hui aux Etats-Unis) les dites annuités représenteraient un capital de 51 milliards 111 millions 490.000 francs.

Ces chiffres s'appliquent aux versements de l'Allemagne envers l'ensemble des alliés. Notre part est de 52 %, donc de 39 milliards 247 millions 998.400 francs dans le premier cas; de 29 milliards 977 millions 360.400 frs dans le second cas; enfin de 26 milliards 577 millions 974.800 francs dans le troisième cas.

Certes, il s'agit de marks or, et à l'heure actuelle, le mark or représente 3 Fr 45 de notre papier; mais les valeurs actuelles se modifieront considérablement d'ici 42 ans. Notre franc se relèvera, tandis que c'est bien à la valeur actuelle qu'il nous faut dès maintenant payer nos dommages de guerre.

Le prélèvement de 12 % sur les exportations est intéressant parce qu'il a pour effet de proportionner les versements de l'Allemagne au développement de ses ressources.

Mais le chiffre des exportations allemandes ne peut s'accroître indéfiniment. Ce serait supposer

qu'aucune barrière douanière n'en limiterait l'extension.

Rappelons pour mémoire que les exportations allemandes s'élevaient pendant les années qui ont précédé la guerre aux chiffres suivants :

1907 - 6 milliards 846
1908 - 6 milliards 399
1909 - 6 milliards 591
1910 - 7 milliards 475
1911 - 8 milliards 106
1912 - 8 milliards 956
1913 - 10 milliards 097.

Quel a été leur chiffre en 1920 ? Il a été impossible jusqu'ici d'être exactement fixé. L'Allemagne en effet ne facilite pas le contrôle. Des renseignements recueillis, il résulterait que ces exportations auraient atteint plus de 4 milliards de marks-or.

Faisons une hypothèse.

Supposons que les dites exportations s'accroissent de 20 % par an jusqu'à 10 milliards de marks-or, puis de 5 % par an jusqu'à 15 milliards, enfin de 2,50 % par an jusqu'à 20 milliards, pour demeurer ensuite à ce chiffre. Quelles sont les annuités de 12 % qu'on obtiendrait ? Elles se chiffrent en 42 ans à un total de 80.665 millions de marks-or. Si nous ramenons ce total d'annuités à la valeur actuelle en capital, comme nous l'avons fait pour les annuités fixes, nous trouvons que cette valeur représenterait : 24.708.490.000 frs à 6 %, 18.401.600.000 frs à 8 %, 16.130.940.000 frs à 9 %.

Sur ces sommes, notre part est de 52 %, soit:

12.848.420.000 frs dans le premier cas, 9.568.870.000 frs dans le second, 8.388.090.000 frs dans le troisième.

Observons, à propos de ces annuités variables, qu'elles ont l'inconvénient d'être difficilement négociables à cause de leur caractère aléatoire et que les plus fortes annuités étant les plus lointaines, sont celles qui subissent le plus lourdement le contre-coup des intérêts.

Quoiqu'il en soit, nous sommes, par le double effet des annuités fixes et des annuités variables, en face d'une valeur en capital, pour la part qui nous revient de 52.096.418.000 frs, marks or à 6%, ou de 39.546.230.000 frs à 8%, ou de 34.966.065.000 frs à 9 %.

Or, l'Allemagne s'était engagée à payer, comme nous l'avons vu, les pensions, les dommages aux biens et les allocations aux familles des mobilisés. Qu'est-ce que tout cela représente ?

La valeur en capital des pensions a été évaluée provisoirement à 60 milliards, le montant des dommages aux biens privés à 156 milliards, le montant des dommages aux biens domaniaux à 4 milliards 771 millions; les allocations aux familles des mobilisés à 12 milliards 906 millions. Tout cela représente plus de 233 milliards.

M. RIBOT. C'est une évaluation exagérée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le Ministre des Finances ne l'a pas pensé, puisque, s'il faut en croire les informations qui ont été publiées, il évaluait les réparations dues à la France par l'Allemagne à 111 mil-

milliards de marks-or, soit, à la valeur actuelle, à 383 milliards de francs papier.

Quoiqu'il en soit, c'est la commission des réparations qui fixera définitivement le chiffre: mais sa décision n'aura plus qu'une valeur morale.

M. DE SELVES. Elle sera nécessairement influencée par les décisions prises à la Conférence de Paris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Sans doute, dira-t-on que nous estimons les pensions et les dommages à la valeur 1920, tandis que les annuités seront versées en marks-or. Mais il convient d'observer, surtout en ce qui concerne les dommages, que si les paiements de l'Allemagne s'effectuent en 42 ans, c'est bien à la valeur actuelle que les dommages doivent être réparés. C'est bien à cette valeur que vont être réalisées les reconstructions. Les ayant-droit n'attendront pas 42 ans pour les faire.

Les droits des pensionnés et des victimes des dommages de guerre étant consacrés par des lois, ne peuvent être éludés. Nous aurons certainement beaucoup plus à payer de ce chef que nous ne recevrons.

Il ns nous appartient pas de rechercher ici, où nous traitons le point de vue purement financier, si l'accord de Paris a été déterminé par des engagements antérieurs, du moins par des engagements de principe. Dans la séance du Sénat du 23 juillet 1920, l'éminent président du Gouvernement d'alors avait du reste déclaré qu'à l'heure où il parlait le Gouvernement "au point de vue des réparations, n'était définitivement

lié par aucun engagement". Le rapporteur général de la Commission des finances avait pris acte de cette déclaration.

M. LE PRESIDENT. Il m'a été affirmé qu'il résultait des procès-verbaux, de la Conférence de Boulogne qu'à cette conférence des engagements avaient été pris par les représentants de la France.

M. RIBOT. Ils ne pouvaient l'être qu'ad referendum !

M. LE PRESIDENT. Peut-être, mais en fait ce n'est pas ad referendum qu'ils ont été pris, c'est définitivement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce que nous tenons à constater, d'un point de vue purement objectif, c'est qu'aux termes d'un traité qu'elle avait signé avec les Alliés et qui avait été solennellement approuvé par le Parlement, l'Allemagne avait pris l'engagement de réparer intégralement les dommages prévus par l'article 232 du traité. Une commission des réparations, véritable juridiction, avait été instituée pour en fixer le montant. Toute la procédure était réglée. Est-il admissible que des négociations postérieures aient pu modifier ces dispositions et réduire la créance de la France ? C'est une question que nous nous bornons à poser.

Qu'il nous soit permis de faire remarquer encore que les sommes qui vont être payées par l'Allemagne, pour l'apurement définitif de sa dette, sont inférieures aux acomptes qu'elle devait payer aux

termes du Traité de Versailles. Regrettons enfin que la question de notre dette extérieure, qui demeure toujours en suspens, n'ait pas pu être liée aux débats qui ont conduit à l'accord de Paris.

La question a été posée de savoir si les 20 milliards de provision que l'Allemagne devait verser tant en espèces qu'en nature demeurent dus par elle, en dehors des annuités. Si nous sommes bien renseignés, il faudrait répondre par la négative, pour tout ce qui concerne les réparations. Le montant des annuités, fixes et variables, représenterait le forfait par l'exécution duquel l'Allemagne se libérerait de la totalité des réparations dont elle est redevable aux termes du Traité de Versailles. Mais il va de soi qu'elle doit payer en outre les sommes dont elle est redevable à d'autres titres.

Qu'a-t-elle payé sur les 20 milliards? C'est à la Commission des réparations qu'il appartient de le déterminer. Si on impute d'ailleurs sur ces versements les achats de denrées alimentaires et de matières premières livrées à l'Allemagne pour lui permettre de se relever, les dépenses des troupes d'occupation, enfin les avances prévues par l'accord de Spa, il semble bien que l'Allemagne n'aura effectivement versé que peu de choses pour les réparations.

Un autre point doit être soulevé: le droit de priorité de la Belgique. Ce droit est double puisqu'il s'applique à la fois aux dommages et aux frais de la guerre.

Pour ce qui est des frais de la guerre, il nous profitera par voie de remboursement, à l'Angleterre

et à nous, puisque nous avons fait l'avance de ces frais. Mais pour le surplus, il jouera exclusivement au profit de la Belgique. On peut le chiffrer à 2 milliards de marks-or. Il en résulte que, sauf arrangement, le montant de la première annuité paraît devoir être absorbé par la Belgique.

Quoiqu'il en soit, et sans vouloir juger, autrement qu'au point de vue qui nous intéresse, cet accord de Paris qui peut avoir, sur d'autres points, d'importants mérites de politique extérieure, nous faisons observer que, dans le domaine financier, il ne vaudra que par la négociation qui pourra être faite des annuités à verser par l'Allemagne. Il nous appartient de demander au Gouvernement les précisions nécessaires à cet égard.

Il faudra aussi que le contrôle des exportations allemandes soit sérieusement organisé.

La double conclusion à tirer c'est que la valeur en capital des annuités allemandes, telles qu'elles sont déterminées, va se trouver considérablement inférieure aux sommes que nous aurons à payer, tant pour les dommages aux biens que pour les pensions et les dommages aux personnes et que, pour ce qui est de l'année 1921, sauf arrangement avec la Belgique, l'exercice du droit de priorité de cette Puissance paraît s'opposer à ce que la première annuité convenue soit d'aucun secours à notre Trésorerie. Le problème du déficit de 37 milliards de l'exercice 1921 demeure donc avec toute son acuité.

II

Au milieu de cette situation si grave, comment se présente, dans ses écritures générales, le budget de 1921 ?

Il est divisé en trois compartiments :
Budget ordinaire, budget extraordinaire, budget des dépenses recouvrables.

D'après le projet du Gouvernement, ces trois budgets se chiffraient ainsi :

Ordinaire.....	22.327 millions
Extraordinaire.....	5.498 millions
Dépenses recouvrables....	<u>16.539 millions</u>
Total:.....	44.364 millions.

Le budget de 1920 se chiffrait à 47.932 millions. La différence tient surtout à ce qu'on a opéré une réduction très importante sur les avances à consentir dans les régions libérées. C'est là une réduction apparente, puisque les droits des sinistrés demeurent.

La Chambre a opéré sur l'ensemble du budget, compte tenu des modifications demandées par le Gouvernement, les réductions suivantes :

Budget ordinaire :.....	1.107.619.000 frs
Budget extraordinaire§....	1.453.256.000
Dépenses recouvrables:....	<u> Mémoire</u>
Total:....	2.560.875.000 frs.

C'est seulement quand nous aurons les rapports sur les budgets particuliers que nous pourrons connaître le caractère de ces réductions.

Mais dès maintenant, nous avons le devoir d'envisager que les modifications suivantes doivent être apportées au budget ordinaire par la Chambre des députés :

.....

1° Relèvement des intérêts de la dette (Emprunt 6 %)..... + 780.000.000frs

2° Relèvement du fonds de soutien + 400.000.000

3° Il y a lieu de porter le remboursement des 2 milliards de la Banque de France..... + 2.000.000.000
ou tout au moins les 520.000.000frs correspondant aux 2 pour cent d'augmentation du taux de l'intérêt.

4° Tant que le nouveau projet de loi sur le régime des chemins de fer n'est pas voté, il paraît rationnel d'inscrire pour leur totalité les prévisions relatives à l'insuffisance d'exploitation du réseau de l'Etat et aux garanties d'intérêts, soit en plus du chiffre de la Chambre.... + 1.476.000.000

Le budget ordinaire doit donc être relevé de :..... 4.656.000.000frs.
sous peine de manquer de la plus élémentaire sincérité. =====

D'autre part, le Parlement décida l'an dernier d'incorporer dans le budget ordinaire les dépenses du Maroc. On les a passées au budget extraordinaire. Il faut les remettre à leur place. Elles étaient de 591 millions dans le projet du Gouvernement. La Commission des finances de la Chambre propose d'en faire un compte à part. Nous lisons dans le rapport général (page 119) "Elle a décidé d'instituer une comptabilité spéciale pour les dépenses du Maroc, d'en faire sinon un compte spécial, du moins un compte à part, présentant les avantages des budgets annexes au point de vue du contrôle parlementaire et conservant en même temps ceux que donne le compte spécial, etc....."

Mais ces dépenses figurent toujours au budget extraordinaire, état D. Si l'on s'en rapporte aux chiffres du rapport général, la Commission de la Chambre les aurait abaissées à 478 millions.

Prenons ce chiffre et reportons-le au budget extraordinaire. Le total de ce budget doit donc être relevé de 4 milliards 656 millions, plus 478 millions, soit 5 milliards 134 millions. Si nous ajoutons cette somme aux chiffres de la Commission de la Chambre, nous arrivons à un total de 26 milliards 354 millions.

Le Budget extraordinaire se trouverait réduit des 478 millions du Maroc et ramené, par rapport aux chiffres de la Commission de la Chambre, à 3.567 millions.

Mais, comme nous l'avons vu plus haut, il faut inscrire en dépenses à ce budget 2 milliards, au lieu de 200 millions, pour amortissement de rentes données en paiement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, ce qui porte le budget extraordinaire à 5.367 millions.

Donc 26.354 millions de budget ordinaire, 5.367 millions de budget extraordinaire, soit pour les deux 31.721 millions.

En face de ce chiffre, 24.900 millions de ressources.

Nous avons dit 22 milliards 900 millions en traitant la question trésorerie. Nous ne pouvons faire état dans ce cas que des 2 milliards versés en argent frais au titre de la contribution sur les bénéfices de guerre. Et encore faisons-nous toutes réserves sur ce chiffre. Mais ici nous parlons budget. Dès lors que nous portons 2 milliards aux dépenses pour amortissement de rentes, nous devons porter 4 milliards aux recettes. C'est la différence qui constitue

le supplément de 2 milliards.

*

*

*

Il nous a semblé indispensable de placer rapidement sous les yeux de la Commission des finances ce double tableau de la situation financière et de la situation budgétaire.

En le faisant, nous nous sommes proposés un triple but :

1° Rappeler, ainsi que la Commission l'a déjà décidé, combien il est indispensable d'entendre le Gouvernement sur l'énorme problème qui se pose devant nous;

2° Evoquer devant nous-mêmes cette situation tragique, au moment où nous allons aborder la discussion des divers budgets des dépenses ;

3° Rappeler enfin, les principes posés d'une manière si précise dans l'ordre du jour voté par la Commission des finances dans sa séance du 11 décembre 1920 et sans l'application desquels nous continuerons d'aggraver la situation terrible dans laquelle nous nous trouvons :

Nous nous permettons de rappeler les parties essentielles de l'engagement qu'avait pris le Gouvernement d'alors:

"Apporter, dans le plus bref délai, la situation complète des engagements de l'Etat et l'exposé des moyens de trésorerie à l'aide desquels il compte y faire face;

"Réaliser immédiatement dans le projet de

"budget de 1921 les modifications nécessaires à la
"fois pour incorporer dans ledit budget la totalité
"des dépenses qui doivent y figurer et pour effectuer
"les compressions qui assureront son équilibre avec
"des recettes normales.

"Supprimer tous organes gouvernementaux ou
administratifs qui sont la source de dépenses inu-
"tiles et qui sont incompatibles avec les exigences
"de la situation financière actuelle",

"Veiller, sous les sanctions les plus sévè-
"res, à ce qu'aucun engagement de dépenses ne puisse être
"contracté dans les divers départements ministériels
"et aucune promesse faite au-delà des crédits réguliè-
"rement ouverts sans le contrôle du ministre des fi-
"nances et sans l'intervention législative".

Il appartiendra à la commission des finances
de veiller à ce que ces engagements soient repris par
le Gouvernement actuel et à ce qu'ils ne demeurent
pas lettre morte.

*

* *

Pendant la guerre, aux heures les plus dra-
matiques, le Sénat a eu dicter des mesures qui ont
sauvé la Patrie. Il n'est pas possible que nous ne
puissions pas dans nos consciences et dans la gravité
des faits les résolutions indispensables au salut fi-
nancier de la Nation.

Pour aujourd'hui notre tâche était simple-
ment de poser le problème.

Coûte que coûte, il faudra le résoudre.

C'est la vie, c'est l'honneur du Pays qui sont en jeu. (Vifs applaudissements.)

M. LE PRESIDENT. Les applaudissements unanimes qui viennent d'accueillir l'exposé magistral de M. le Rapporteur Général montrent l'intérêt passionné avec lequel la Commission des finances a entendu cet exposé. Je remercie au nom de tous les membres de la Commission, M. le Rapporteur général de nous avoir éclairé sur les résultats auxquels la politique financière des dernières années a conduit notre pays. Je propose d'appeler le Gouvernement à s'expliquer le plus tôt possible sur les chiffres qui viennent de nous être fournis, après que nous lui aurons fait parvenir une note résumant la communication de M. le Rapporteur Général. (Adhésion.)

La Commission entend-elle maintenant aborder l'examen des budgets particuliers avant l'audition du Gouvernement?

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE M. DE SELVES
TENDANT A N'ABORDER L'EXAMEN DES BUDGETS PARTICULIERS qu'APRES AVOIR ENTENDU LE GOUVERNEMENT et n'AVOIR FIXE L'ORIENTATION GENERALE DE NOTRE POLITIQUE FINANCIERE.

M. DE SELVES. Après avoir écouté la communication de M. le Rapporteur général, je suis encore plus convaincu que précédemment que nous suivrions une méthode défectueuse si nous examinions les budgets de dépenses ~~budgetaires~~ avant d'avoir examiné l'ensemble des recettes budgétaires. Nous ne pourrions, en effet, avec cette méthode, réaliser que des économies insignifiantes. Je demande donc de nouveau que nous commençons par étudier de très près, avec

le Gouvernement, la situation de nos finances. M. le Président et moi avons prié le gouvernement de venir exposer devant les deux Commissions réunies des Finances et des Affaires Etrangères, les résultats de la récente Conférence de Paris. Il faut que cette audition ait lieu au plus tôt, après quoi, la Commission des finances, sortant du cadre habituel et restreint de ses travaux, devra fixer une orientation générale pour la politique financière de la France et arrêter des résolutions très fermes à ce sujet. Cela fait, nous entrerons dans l'examen des budgets particuliers en demandant au besoin de nouvelles propositions au Gouvernement. (Approbat.)

M. BOUDENOOT. J'accepte la proposition de M. de Selves, mais à condition qu'il soit bien entendu que les divers rapporteurs poursuivront l'étude des budgets dont ils sont chargés, de manière à être prêts à nous présenter leurs conclusions sans retard. (Assentiment.)

La proposition de M. de Selves est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, M. LE PRESIDENT fera part au Gouvernement du désir de la Commission de l'entendre le plus tôt possible.

La séance est levée à 17 heures 5 minutes.

-:-:-:-:-
Le Président de la Commission des Finances,

